

ANNEXE À LA POLITIQUE DE CRÉATION D'HÉBERGEMENTS POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN TARN-ET-GARONNE

CAHIER DES CHARGES DU LOGEMENT

- Réinvestissement de logements disponibles sur le département ou nouveau projet de construction immobilière,
 - localisation du logement à proximité de services de première nécessité (poste, supermarché, boulangerie, école, crèche...),
 - capacité d'accueil idéalement de plusieurs étudiants en santé du territoire concerné (à minima 2 personnes),
 - logement meublé, conforme aux normes locatives en vigueur, accessible aux personnes en situation de handicap,
 - un espace commun fonctionnel,
 - une cuisine commune aménagée et équipée,
 - des salles d'eau ou salles de bain privatisées ou à maxima en partage pour 2 (à 3) personnes avec toilettes séparés ou non,
 - des chambres individuelles de surface règlementaire (au moins 9 m²) meublées,
 - un espace de travail dédié, calme et fonctionnel (individuel ou collectif),
 - un réseau internet fonctionnel sur tout le logement pour une utilisation professionnelle efficiente (soit un débit minimum de 10Mb/s),
 - un espace de stationnement véhicules, correspondant au nombre d'étudiants accueilli,
 - un jeu de clés par locataire (incluant la clé des parties communes et une clé spécifique à la chambre attitrée),
 - un espace extérieur (terrasse, patio, jardin)
 - facultatif : un garage à vélos.

FINANCEMENT

- Loyer stable et plafonné à 200 € mensuel maximum par locataire étudiant en santé (charges et abonnement internet inclus),

ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT

L'hébergement se veut pensé comme un logement meublé et équipé, répondant à un besoin de fonctionnalité et de confort élémentaire, conforme aux normes locatives en vigueur. Son aménagement comprendra entre autres :

- Un espace commun fonctionnel avec :

- . Table
- . Sièges
- . Étagères de rangement
- . Luminaires
- . Canapé
- . Matériel d'entretien ménager adapté aux caractéristiques du logement (aspirateur s'il y a de la moquette, balai et serpillière pour du carrelage...)

- Une cuisine aménagée et équipée avec :

- . Plaques ou feux de cuisson
- . Four et/ou four à micro-onde
- . Réfrigérateur
- . Congélateur ou compartiment à congélation du réfrigérateur d'une température maximale de -6°C (appareil à adapter au nombre de locataires)
- . Vaisselle en nombre suffisant pour que les occupants puissent prendre les repas
- . Ustensiles de cuisine, cafetière, bouilloire, compartiment poubelle
- . Facultatifs : poste de télévision, lave-vaisselle, lave-linge

- Des salles d'eau ou salles de bain privatisées ou à maxima en partage pour 2 personnes avec toilettes séparés ou non, avec :

- . Étagères de rangement
- . Miroir
- . Prises électriques
- . Poubelle

- Des chambres individuelles de surface règlementaire meublée avec :

- . Lit double (140x190 minimum)
- . Bureau
- . Étagères ou armoire de rangement
- . Literie avec couette ou couverture
- . Luminaires
- . Volets ou rideaux